



SSIAP 1 • Remise à niveau

Service de sécurité incendie et assistance à personnes · 1er degré

1 OBJECTIFS DE LA FORMATION

S'assurer du maintien des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens au sein des ERP et des IGH.

- Remettre à niveau son diplôme SSIAP 1

2 PUBLIC ET PRÉREQUIS

PUBLIC VISÉ

- Agents de sécurité incendie SSIAP 1 dont la date limite de recyclage est dépassée, ou ne justifiant pas de 1 607 heures d'activité durant les 36 derniers mois
- Titulaires des diplômes ERP 1 ou IGH 1

PRÉREQUIS

- Être titulaire du diplôme SSIAP 1, ou ERP 1 / IGH 1, ou d'une équivalence
- Qualification de secourisme en cours de validité (SST, PSC1, PSE1)
- Certificat médical de moins de 3 mois (annexe VII de l'arrêté du 2 mai 2005)

3 APTITUDES ET COMPÉTENCES VISÉES

- Exercer son rôle de SSIAP 1 dans la prévention des incendies, accueillir les secours et évacuer le public
- Sensibiliser les employés en matière de sécurité contre l'incendie et l'assistance aux personnes

4 MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

THÉORIE

- Exposés et débats avec support audiovisuel

PRATIQUE

- Travaux pratiques et mises en situation

5 ÉVALUATION ET VALIDATION

- Présence à l'ensemble des séquences programmées
- Évaluation du formateur tout au long de la formation
- Délivrance d'une **attestation de remise à niveau SSIAP 1**

DURÉE ET EFFECTIF

REMISE À NIVEAU

21 h 3 jours

Jusqu'à 15 stagiaires

Diplôme non valide ou activité insuffisante

INFORMATIONS PRATIQUES



DÉLAI D'ACCÈS

1 à 4 semaines selon les places disponibles



DATES

Disponibles sur le site internet ou sur demande



VALIDATION

Attestation de remise à niveau SSIAP 1 (certificat de qualification SSIAP 1 délivré par la BSPP si ERP/IGH)



LIEU (FORMATION EN INTER)

11/15 avenue de la Résistance

93100 Montreuil (métro Croix de Chavaux)



INTRA ENTREPRISE

Sur votre site, Paris, IDF et province sur demande



Locaux accessibles aux personnes en situation de handicap. Adaptation sur demande.

MULTI STAGIAIRES ET INTRA

Nous consulter

01 48 58 54 38

contact@fcs-formation.fr



**§ AUTORISATION D'EXERCICE ET TEXTES DE RÉFÉRENCE**

Formation conforme aux dispositions de l'**arrêté du 2 mai 2005 modifié** relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH : « La surveillance des établissements doit être assurée en présence du public (...) le personnel attaché à la sécurité dans l'établissement doit être titulaire de la qualification attachée à son emploi » (articles MS 45, 46 et 48 du règlement de sécurité).

Centre d'examen agréé par la BSPP, agrément n°093-0042.

6 MOYENS PÉDAGOGIQUES

- **Vidéoprojecteur et écran tactile interactif** : séquences vidéo relatives à la sécurité incendie, supports de cours individualisés remis aux apprenants
- **Désenfumage et compartimentage** : volets de désenfumage équipés de leur système de déclenchement, clapets coupe-feu équipés, porte coupe-feu avec bâti
- **Éclairage de sécurité** : blocs d'éclairage de sécurité permanents et non permanents
- **Moyens de secours** : SSI, divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels, extincteurs (eau, poudre, CO₂), RIA, têtes d'extinction automatique à eau (non fixées)
- **Simulation** : têtes d'extinction installées sur canalisation non alimentée, émetteurs-récepteurs, manomètre enregistreur des événements
- **Modèles d'imprimés** : registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses, registre de prise en compte des événements (heure, motif, localisation, traitement)

7 CONTENU PÉDAGOGIQUE DÉTAILLÉ**SÉQUENCE 1 Fondamentaux de sécurité incendie****3 h**

THÈME	Rappels sur les fondamentaux et principes généraux du règlement de sécurité	
CONTENU	● Évacuation des occupants ● Accessibilité et mise en service des moyens de secours ● Principes généraux de sécurité	2 h 30
APPLICATION	Recherche d'informations simples dans le règlement de sécurité	0 h 30

SÉQUENCE 2 Prévention**5 h**

THÈME	Évolution de la réglementation en matière de prévention et d'accessibilité	
CONTENU	● Évolution de la réglementation (nouveaux textes) ● Accessibilité du public	4 h
MATÉRIELS ET DOCUMENTATION	Arrêtés : 2 mai 2005 modifié, 25 juin 1980 modifié, 22 juin 1990 modifié, 18 octobre 1977 modifié	
REMARQUE	Séquence mise à profit pour mettre l'accent sur l'évolution de la réglementation et du métier d'agent de sécurité incendie. Elle est clôturée par un examen blanc	1 h QCM blanc

**SÉQUENCE 3 Moyens de secours****3 h**

THÈME	Évolution de la réglementation en matière de moyens de secours	
CONTENU	• Agents extincteurs et SSI • Moyens d'extinction	3 h
MATÉRIELS	SSI, moyens de secours	

SÉQUENCE 4 Mises en situation d'intervention**6 h**

THÈME	Conduite à tenir pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie. Mise en application globale des acquis opérationnels dans le cadre de l'intervention de l'équipe de sécurité	
CONTENU	• L'action face à différents contextes : fumées, incendie, évacuation des occupants et prise en charge d'une victime, méthode d'extinction d'un début d'incendie, protection individuelle, levée de doute • L'utilisation des moyens de communication mobiles	2 h
MATÉRIELS	Matériels de l'équipe de sécurité, extincteurs, robinet d'incendie armé, machine à fumées froides	
APPLICATION	Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes au moyen d'un extincteur adapté au risque et d'un RIA, cas concrets	4 h

SÉQUENCE 5 Exploitation du PC sécurité**2 h**

THÈME	Fonctionnement d'un poste de sécurité	
CONTENU	• Fonctionnement d'un PC • Appel, accueil et guidage des secours publics	2 h
MATÉRIELS	SSI, moyens de communication	

SÉQUENCE 6 Rondes de sécurité et surveillance des travaux**2 h**

THÈME	Conduite d'une ronde de sécurité	
CONTENU	• Objectif et modalités de la ronde • Contrôle des rondes et main courante • Moyens de communication mobiles • Protection des travaux	2 h

Total : 21 h. Séquences et durées conformes à l'annexe V de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

À savoir : la remise à niveau permet de retrouver la qualification SSIAP 1 lorsque la date limite de recyclage est dépassée ou que l'agent ne justifie pas de 1 607 heures d'activité sur les 36 derniers mois. Le recyclage triennal reste ensuite obligatoire.

RÉFÉRENT PÉDAGOGIQUE**Grégory YOMTOB**

Votre interlocuteur pour toute question sur le déroulé, l'adaptation du programme ou l'organisation de la session

